



Marche à suivre pour remplir les documents :

1. Demande d'ouverture de compte et Modèle de répartition d'actif
 - Il faut remplir les deux documents afin d'ouvrir un compte de Fonds Mutuels TD. Le Modèle de répartition d'actif vous aidera à déterminer votre profil d'investisseur et la répartition optimale de l'actif de votre portefeuille.
2. Identification
 - a. Si vous détenez un compte bancaire de TD Canada Trust* ou un compte de Fonds Mutuels TD, inscrivez le ou les numéros de compte dans les champs correspondants de la section 1 du formulaire.
 - b. Si vous NE détenez PAS de compte de TD Canada Trust ou de Fonds Mutuels TD, vous devez joindre à la demande un chèque payable à l'ordre de Services d'investissement TD inc. ainsi que le Formulaire de transaction qui renferme vos directives pour le premier achat.

*Remarque : Si vous présentez une demande d'ouverture de compte conjoint non enregistré, il faut que le compte bancaire soit établi au nom des deux demandeurs, et que l'un ou l'autre titulaire soit habilité à fournir des directives à l'égard du compte (par exemple, M. Sirois ou Mme Sirois, et non M. Sirois et Mme Sirois).
3. Déclaration d'identification de tiers
 - Vous devez remplir la Déclaration d'identification de tiers si vous avez répondu « OUI » à la question de la section 1 de la demande d'ouverture de compte : « Une personne autre que le ou les titulaires du compte fera-t-elle des dépôts fréquents dans le compte ou tirera-t-elle un avantage financier du compte? » (autre que le titulaire ou le bénéficiaire du compte mentionné dans la demande).
4. Formulaire de transaction
 - Il faut utiliser le Formulaire de transaction si vous effectuez des achats ou si vous établissez un Plan d'achat préautorisé (PAP) pour votre compte de Fonds Mutuels TD. Comme nous l'avons mentionné au paragraphe 2b ci-dessus, si vous NE détenez PAS de compte de TD Canada Trust ou de Fonds Mutuels TD, vous devez joindre à votre demande des directives concernant votre premier achat au moyen d'un montant forfaitaire* ainsi qu'un chèque (*ne comprend pas le PAP établi à une date ultérieure).
5. Comptes non personnels
 - Des formulaires supplémentaires sont nécessaires. Veuillez vous rendre à une succursale de TD Canada Trust afin d'ouvrir un compte non personnel de Fonds Mutuels TD.
6. Transferts
 - Il faut remplir le formulaire de transfert approprié si vous effectuez un transfert d'un compte enregistré ou non enregistré existant. Pour télécharger le formulaire de transfert, cliquez sur le lien suivant <http://www.tdcanadatrust.com/francais/fondsmutuel/fdocs.jsp>
7. Afin de prévenir les retards, veuillez remplir correctement, signer et parapher toutes les sections appropriées. Veuillez faire parvenir vos documents à l'adresse suivante:
Services d'investissement TD inc.
TD Liberty Centre
3500 Steeles Avenue East
Tower 5, Level 2
Markham (Ontario) L3R 0X1

Toutes les demandes sont soumises à l'approbation des Services d'investissement TD inc.

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire, veuillez téléphoner à l'un de nos représentants en fonds mutuels au 1 800 281-8029 ou envoyez-nous un courriel à td.mutualfunds@td.com.

Modèle de répartition d'actif

Augmentez la possibilité d'obtenir des rendements supérieurs

Le présent questionnaire convivial vise à vous aider, vous et votre représentant en fonds mutuels¹, à créer un profil d'investisseur précis en fonction de vos besoins en matière de placement, de vos objectifs, de votre horizon de placement et de votre tolérance au risque. Les réponses que vous fournirez aideront votre représentant en fonds mutuels à vous recommander un portefeuille de fonds communs de placement bien diversifié qui convient à vos besoins.



Fonds Mutuels

Les questions suivantes permettront de déterminer une stratégie de répartition de l'actif qui cadre avec vos objectifs personnels. Si vous avez plusieurs objectifs, comme la retraite, l'éducation de vos enfants ou une nouvelle maison, veuillez remplir un questionnaire distinct pour chaque objectif.

Êtes-vous prêt à tolérer un certain risque pour obtenir un rendement possiblement plus élevé?

- Oui** **Non** (Les fonds communs de placement ne sont peut-être pas un placement adéquat.)

Quel est l'objet de ce placement?

- RER** **Non enregistré** **ORR** **REEE**

Quel montant voulez-vous investir aujourd'hui?

Montant forfaitaire \$ Plan d'achat préautorisé (PAP) \$

Lequel des énoncés suivants vous décrit le mieux?

- J'aimerais que vous me conseilliez quant à la sélection du portefeuille qui me convient, mais j'aimerais tout de même pouvoir personnaliser mon portefeuille. (Nous vous recommandons d'examiner les modèles de portefeuilles de Fonds Mutuels TD après avoir rempli ce questionnaire.)
- J'aimerais que vous gériez entièrement mon portefeuille et la sélection des fonds en conformité avec mes objectifs de placement. (Nous vous recommandons d'examiner les portefeuilles du PGA TD après avoir rempli ce questionnaire.)

1. Je qualifie mes connaissances en matière de placement comme suit :

- a. **Aucune** b. **Limitées** c. **Moyennes** d. **Élevées**

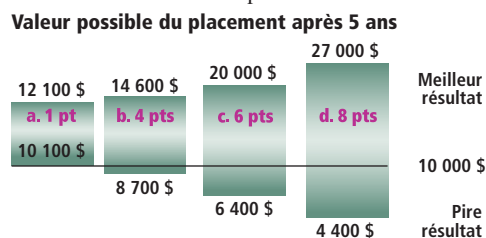
2. La meilleure description de mes placements actuels :

- a. Peu ou pas de placements **0 point**
- b. Principalement des bons du Trésor, des CPG ou des dépôts à terme **0 point**
- c. Principalement des obligations, des obligations à coupons détachés ou des fonds communs de placement à revenu **2 points**
- d. Un mélange d'obligations du marché monétaire et de capitaux engagés en actions ordinaires ou de fonds communs de placement **3 points**
- e. Principalement des actions ou des actions de fonds communs de placement **4 points**

3. **Tolérance au risque :** Je réagis aux fluctuations de mes placements comme suit :

- a. **Faible :** Je vends rapidement chaque fois que mon placement perd de la valeur ou de l'argent **1 point**
- b. **Moyenne :** Je n'aime pas les fluctuations quotidiennes du marché. Si un placement perd de la valeur pendant une période de trois à six mois, je vendrai probablement et chercherai une meilleure solution de rechange **2 points**
- c. **Moyenne-élevée :** Je suis conscient que les marchés peuvent être à la hausse ou à la baisse de façon aléatoire. Je surveille généralement mon placement pendant au moins un an avant de faire des changements **4 points**
- d. **Élevée :** Je crois qu'une stratégie de placement à long terme maximisera mon potentiel de rendement. Même si une mauvaise conjoncture du marché avait entraîné des pertes importantes au cours d'une année donnée, je garderais mon placement **6 points**

4. Les placements offrant un rendement plus élevé comportent généralement plus de risques. La présente question montre quatre placements hypothétiques de 10 000 \$ présentant une variation importante du risque et des rendements éventuels. Avec quel scénario seriez-vous le plus à l'aise?



5. L'énoncé qui définit le plus clairement mon objectif de placement est :

- a. Je veux m'assurer que mon capital est en sûreté et je n'ai pas besoin de revenu pour l'instant ... **0 point**
- b. J'ai besoin d'un flux de revenu régulier provenant de mes placements **1 point**

- c. J'ai besoin d'un revenu, mais je m'intéresse aussi à la croissance du capital **2 points**
- d. J'aimerais une croissance à long terme et je ne tiens pas vraiment à avoir un revenu pour l'instant **5 points**
- e. Je ne suis intéressé que par la croissance à long terme **6 points**

6. **Période de placement :** Je prévois commencer à retirer de l'argent de mes placements :

- a. **À court terme** (moins de 2 ans) **1 point**
- b. **À moyen terme** (2 à 5 ans) **2 points**
- c. **De moyen à long terme** (6 à 10 ans) **5 points**
- d. **À long terme** (plus de 10 ans) **9 points**

7. **Valeur du portefeuille :** La valeur actuelle de mon portefeuille de RER et de placements non enregistrés, y compris les placements détenus auprès d'autres institutions (p. ex., fonds communs de placement, actions, obligations, CPG, titres du marché monétaire et comptes d'épargne ou comptes-chèques), mais excluant les placements immobiliers, est de :

- a. Moins de 25 000 \$ **1 point**
- b. 25 000 \$ à 49 999 \$ **2 points**
- c. 50 000 \$ à 99 999 \$ **3 points**
- d. 100 000 \$ à 250 000 \$ **4 points**
- e. Plus de 250 000 \$ **5 points**

8. La valeur approximative de mon actif net personnel (total des actifs moins total des passifs) est de :

- a. Moins de 25 000 \$
- b. 25 000 \$ à 49 999 \$
- c. 50 000 \$ à 99 999 \$
- d. 100 000 \$ à 199 999 \$
- e. 200 000 \$ à 500 000 \$
- f. Plus de 500 000 \$

9. Mon revenu annuel personnel se situe dans la plage suivante :

- a. Moins de 25 000 \$ **1 point**
- b. 25 000 \$ à 49 999 \$ **2 points**
- c. 50 000 \$ à 74 999 \$ **3 points**
- d. 75 000 \$ à 125 000 \$ **4 points**
- e. Plus de 125 000 \$ **5 points**

10. Mon âge actuel se situe dans la plage suivante :

- a. Moins de 30 ans **4 points**
- b. 30 à 45 ans **5 points**
- c. 46 à 55 ans **3 points**
- d. 56 à 65 ans **1 point**
- e. Plus de 65 ans **1 point**

Pointage total (Ajoutez les points des questions 2 à 10.)
Reportez ce pointage à l'étape 2. ▶

Objectif de placement : (consultez l'étape 2 pour avoir les pourcentages)

Sécurité du capital : _____ % revenu : _____ % croissance : _____ % = 100 %

Signature du client _____

Nom du client _____

Initiales du codemandeur _____

Compte de fonds communs de placement

Profil d'investisseur _____

Signature du représentant en fonds mutuels _____

Nom du représentant en fonds mutuels _____

N° repr. Date _____

Initiales du directeur de succursale _____ Date _____

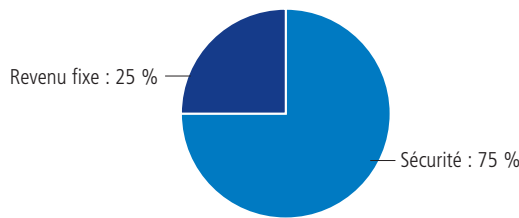


Inscrivez le pointage total obtenu à l'étape 1.

Dans le tableau ci-dessous, repérez votre pointage afin de déterminer votre profil d'investisseur et la répartition de l'actif qui vous convient.

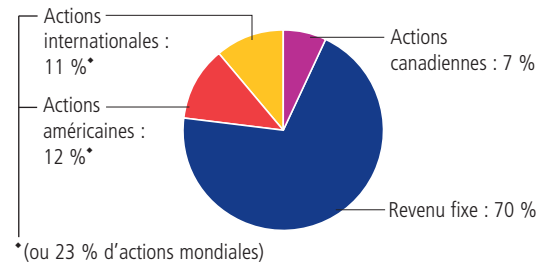
Sécurité du capital De 6 à 12 points

Objectif de placement :
Sécurité : 75 %
Revenu : 25 %



Revenu De 13 à 19 points

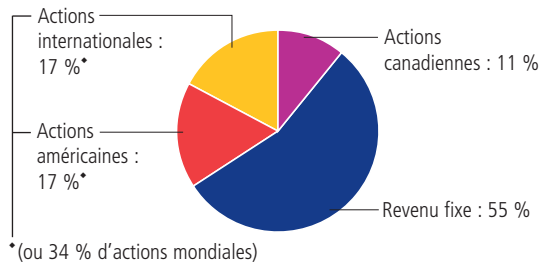
Objectif de placement :
Revenu : 70 %
Croissance : 30 %



Pourcentage recommandé de titres étrangers : 23 %

Revenu et croissance modérée De 20 à 26 points

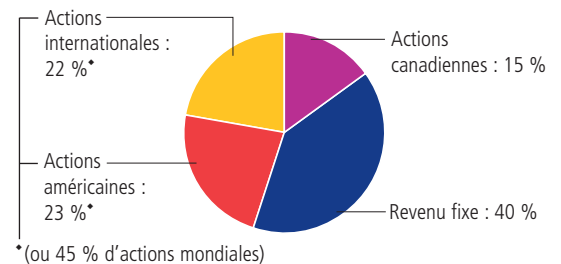
Objectif de placement :
Revenu : 55 %
Croissance : 45 %



Pourcentage recommandé de titres étrangers : 34 %

Croissance équilibrée De 27 à 34 points

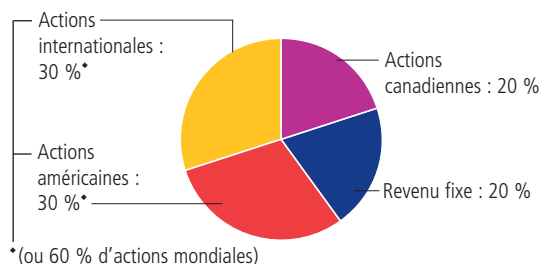
Objectif de placement :
Revenu : 40 %
Croissance : 60 %



Pourcentage recommandé de titres étrangers : 45 %

Croissance audacieuse De 35 à 42 points

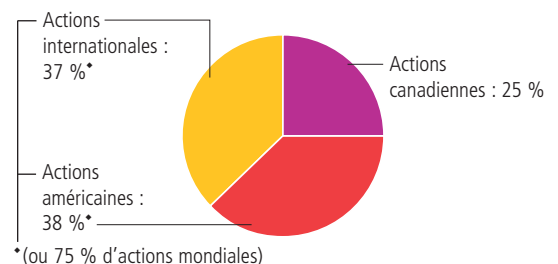
Objectif de placement :
Revenu : 20 %
Croissance : 80 %



Pourcentage recommandé de titres étrangers : 60 %

Croissance boursière maximale De 43 à 48 points

Objectif de placement :
Croissance : 100 %



Pourcentage recommandé de titres étrangers : 75 %

Il s'agit des portefeuilles² du Programme de gestion d'actifs TD (PGA TD) gérés par des professionnels et recommandés pour chacun des profils d'investisseurs. La répartition de l'actif et la sélection des fonds dans les portefeuilles du PGA TD sont soigneusement établies par notre équipe de gestionnaires de portefeuilles professionnels.

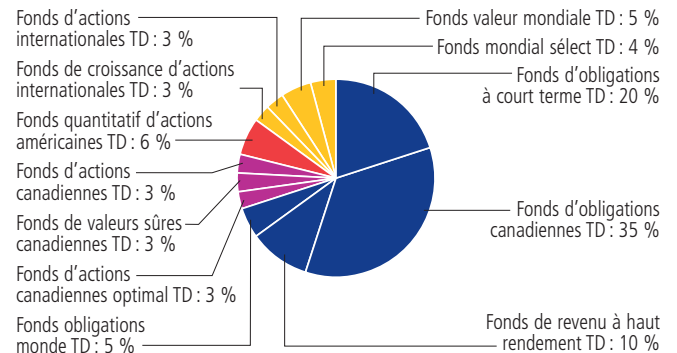
Veillez prendre note que les investisseurs ne peuvent pas modifier la sélection des fonds ou le pourcentage de chacun des fonds du portefeuille.

Dans le cas des Portefeuilles gérés TD, le placement initial minimal s'élève à 2 000 \$ ou à 25 \$ dans le cas d'un plan d'achat préautorisé (PAP). Les achats dans le cadre d'un PAP ne sont autorisés que si le placement initial minimal établi pour le PGA TD a été effectué. Dans le cas des comptes REEE, le placement initial est de 100 \$.

Les Portefeuilles gérés et indiciels TD (placement initial minimal de 2 000 \$; PAP minimal de 25 \$) ainsi que les Portefeuilles gérés FondsExpert TD (placement initial minimal de 2 000 \$; PAP minimal de 25 \$) sont également offerts.

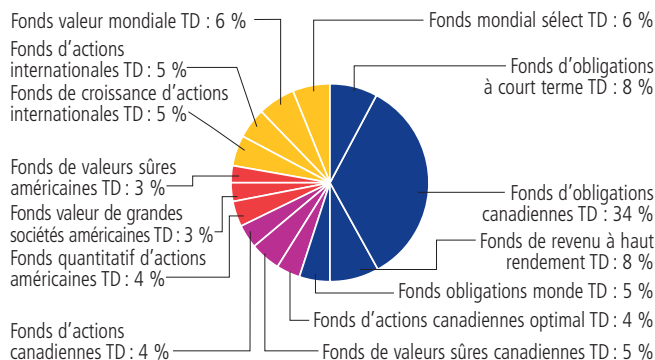
Portefeuille géré TD – revenu
De 13 à 19 points

Catégories d'actifs : Revenu fixe : 60 %-80 %; Actions : 20 %-40 %



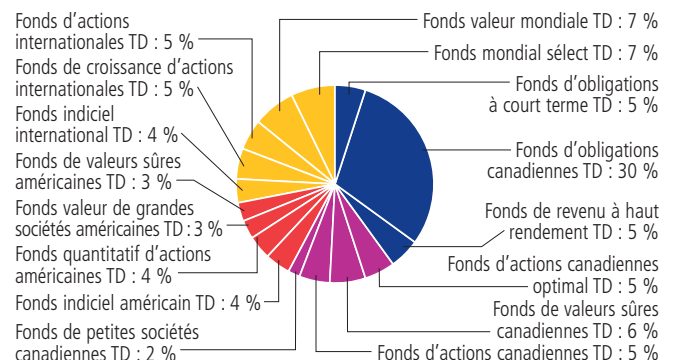
Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée
De 20 à 26 points

Catégories d'actifs : Revenu fixe : 45 %-60 %; Actions : 40 %-55 %



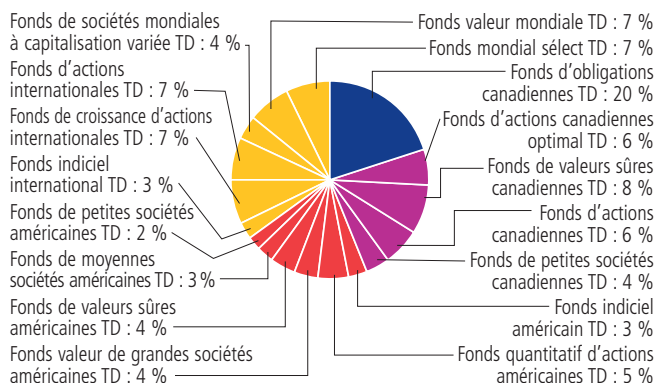
Portefeuille géré TD – croissance équilibrée
De 27 à 34 points

Catégories d'actifs : Revenu fixe : 30 %-45 %; Actions : 55 %-70 %



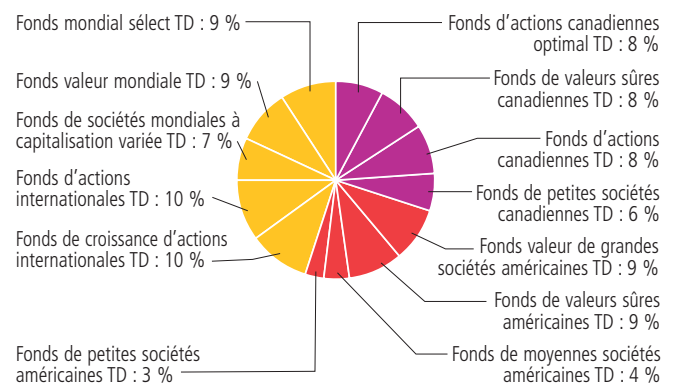
Portefeuille géré TD – croissance audacieuse
De 35 à 42 points

Catégories d'actifs : Revenu fixe : 15 %-30 %; Actions : 70 %-85 %



Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale
De 43 à 48 points

Catégories d'actifs : Revenu fixe : 0 %-15 %; Actions : 85 %-100 %



Il s'agit des portefeuilles de Fonds Mutuels TD recommandés pour chacun des profils d'investisseurs. Si vous décidez de modifier les fonds recommandés ou leur pourcentage, assurez-vous de respecter vos objectifs de répartition des actifs.

Montant forfaitaire (minimum de 100 \$ par fonds)	< 5 000 \$	5 000 \$ et plus	
Plan d'achat préautorisé (minimum de 25 \$ par fonds)	< 250 \$	250 \$ et plus	
Sécurité du capital De 6 à 12 points	Fonds du marché monétaire canadien TD : 100 %	Fonds du marché monétaire canadien TD : 75 % Fonds d'obligations canadiennes TD : 25 %	
Revenu De 13 à 19 points	Fonds d'obligations canadiennes TD : 100 %	Fonds d'obligations à court terme TD : 11 % Fonds d'obligations canadiennes TD : 59 % Fonds de valeurs sûres canadiennes TD : 10 %	Fonds mondial sélect TD : 10 % Fonds valeur mondiale TD : 10 %
Revenu et croissance modérée De 20 à 26 points	Fonds de revenu équilibré TD : 100 %	Fonds d'obligations à court terme TD : 10 % Fonds d'obligations canadiennes TD : 45 % Fonds de valeurs sûres canadiennes TD : 13 %	Fonds mondial sélect TD : 16 % Fonds valeur mondiale TD : 16 %
Croissance équilibrée De 27 à 34 points	Fonds de croissance équilibré TD : 100 %	Fonds d'obligations canadiennes TD : 40 % Fonds de valeurs sûres canadiennes TD : 18 % Fonds valeur de grandes sociétés américaines TD : 11 %	Fonds d'actions internationales TD : 11 % Fonds mondial sélect TD : 20 %
Croissance audacieuse De 35 à 42 points	Fonds de croissance de dividendes TD : 100 %	Fonds d'obligations canadiennes TD : 20 % Fonds de valeurs sûres canadiennes TD : 23 % Fonds valeur de grandes sociétés américaines TD : 15 %	Fonds de valeurs sûres américaines TD : 14 % Fonds d'actions internationales TD : 14 % Fonds de croissance d'actions internationales TD : 14 %
Croissance boursière maximale De 43 à 48 points	Fonds valeur mondiale TD : 100 %	Fonds d'actions canadiennes optimal TD : 13 % Fonds d'actions canadiennes TD : 13 % Fonds de valeurs sûres américaines TD : 18 %	Fonds valeur de grandes sociétés américaines TD : 19 % Fonds d'actions internationales TD : 18 % Fonds de croissance d'actions internationales TD : 19 %

Cette feuille de travail vous aidera à déterminer votre placement dans un portefeuille de Fonds Mutuels TD.

- A. Entrez la répartition de l'actif selon ce qui a été déterminé à l'étape 2 de votre profil d'investisseur.
- B. Entrez le montant que vous voulez investir.
- C. Dressez la liste des fonds que vous avez sélectionnés à l'étape 3 et le pourcentage de chacun. Calculez ensuite le montant réel en dollars (placement total x %) pour chaque fonds. Pour les portefeuilles du PGA TD, écrivez simplement le nom du portefeuille recommandé. Aucun calcul n'est nécessaire.

A. Répartition de l'actif :		C. Nom des fonds	%	Montant (en dollars)
Sécurité	<input type="text"/> %	_____	_____	_____
Revenu fixe	<input type="text"/> %	_____	_____	_____
Actions canadiennes	<input type="text"/> %	_____	_____	_____
Actions américaines	<input type="text"/> %	_____	_____	_____
Actions internationales	<input type="text"/> %	_____	_____	_____
	(ou actions mondiales) <input type="text"/> %	_____	_____	_____
		_____	_____	_____
		_____	_____	_____
B. Montant à investir :				
Somme forfaitaire	<input type="text"/> \$	_____	_____	_____
Plan d'achat préautorisé (PAP)	<input type="text"/> \$	_____	_____	_____
Entrée en vigueur du PAP	_____			
Fréquence	_____			
			Total 100 %	<input type="text"/> \$

**Pour obtenir de plus amples renseignements,
veuillez communiquer avec un représentant en fonds
mutuels de votre succursale de TD Canada Trust,
composer le **1-800-409-7109** ou visiter le
www.tdcanadatrust.com/francais/fondsmutuel**

Les placements dans les fonds communs de placement peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Ce prospectus renferme des renseignements détaillés sur les placements. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada, ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts, et ils ne sont pas assurés. Leur valeur fluctue souvent. Rien ne garantit que les fonds du marché monétaire maintiendront une valeur liquidative fixe par part ou que le plein montant de votre placement vous sera rendu. Le rendement passé ne se répétera pas forcément.

Les Fonds Mutuels TD et le Programme de gestion d'actifs TD sont gérés par Gestion de Placements TD Inc., et sont offerts par les Services d'investissement TD inc. (distributeur principal).

¹ Les représentants en fonds mutuels de Services d'investissement TD inc. offrent les fonds communs de placement de TD Canada Trust.

² Les titres détenus dans les portefeuilles présentés sont en date du 18 octobre 2007 et peuvent être modifiés.

FondsExpert, Fonds Mutuels TD, PGA TD et Programme de gestion d'actifs TD sont des marques de commerce de La Banque Toronto-Dominion, utilisées sous licence.



Fonds Mutuels



Fonds Mutuels

**Régime d'épargne-études
Demande d'ouverture de compte
Régime individuel**

Services d'investissement TD inc.

Réservé à la succursale :

Régime Fonds Mutuels TD n° _____ Compte n° _____
 Nom du représentant en Fonds Mutuels _____ Code du représentant _____ N° de succursale _____

Choisissez une case : Régime d'épargne-études Régime d'épargne-études conjoint (Le cosouscripteur doit remplir les sections 2, 8 et 9.)

1. Renseignements sur le souscripteur

M. M^{me} M^{lle} Autre _____ Homme Femme

Nom _____
 Prénom _____ Initiale _____ Nom de famille _____

Numéro d'assurance sociale _____ À FOURNIR _____ Date de naissance _____ À FOURNIR _____
 Année _____ Mois _____ Jour _____

Le gouvernement fédéral exige que vous fournissiez votre numéro d'assurance sociale (NAS). La loi exige que vous nous fournissiez votre NAS afin que nous puissions transmettre à l'Agence du revenu du Canada des rapports sur les revenus provenant de vos placements.

N.B. Le souscripteur doit être majeur.

N.B. En vertu des lois américaines sur les valeurs mobilières, les résidents américains ne sont pas autorisés à ouvrir un compte.

J'aimerais recevoir la correspondance en :

Français
 Anglais

Adresse permanente _____ Ville _____
 Province _____ Pays _____ Code postal _____
 Téléphone au domicile () _____ Téléphone au travail () _____
 Adresse électronique _____

Prrière de remplir la partie suivante si l'adresse postale est différente de celle qui est indiquée ci-dessus.

Adresse postale _____ Ville _____
 Province _____ Pays _____ Code postal _____

Identification _____ À FOURNIR _____
 (Fournir deux pièces d'identité ou un numéro de compte existant de SITD et une pièce d'identité.)
 N° de la pièce d'identité _____ Type _____ Lieu d'émission _____
 N° de la pièce d'identité _____ Type _____ Lieu d'émission _____

Réservé à la succursale
 Identification vérifiée par :
 Paraphe :

Employeur _____ Date de début d'emploi _____ Année _____ Mois _____ Type d'entreprise _____
 Adresse de l'employeur _____ Poste occupé _____

Procuration/autorisation de négociier : Oui Non Si oui, précisez le type et joindre le formulaire signé :
 (Information requise sur le mandataire conformément à la règle Connaissez votre client) _____

Avez vous emprunté de l'argent pour faire un placement dans ce compte? Oui Non

En utilisant des fonds empruntés pour financer l'achat des titres, vous courez un plus grand risque qu'en payant avec de l'argent comptant. Si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, vous êtes tenu responsable de rembourser le prêt et de payer de l'intérêt tel que le requièrent les conditions, même si la valeur des titres diminue.

Je confirme (nous confirmons) avoir lu cette déclaration. (Veuillez parapher.) Souscripteur _____ Cosouscripteur _____

Une personne autre que le ou les titulaires du compte fera-t-elle des dépôts fréquents ou tirera-t-elle un avantage financier du compte? Non Oui (Remplir le formulaire n° 592019, Déclaration d'identification de tiers.)

2. Dans le cadre d'un régime d'épargne-études conjoint, renseignements sur le cosouscripteur

Seul l'époux ou le conjoint de fait (selon la définition de la Loi de l'impôt sur le revenu) du souscripteur nommé à la partie 1 est admissible à titre de cosouscripteur.

Vous voulez établir un régime conjoint avec droit de survie avec

M. M^{me} M^{lle} Autre _____

qui est _____ Numéro d'assurance sociale _____ À FOURNIR _____ Date de naissance _____ À FOURNIR _____
 lien de parenté _____ Année _____ Mois _____ Jour _____ N.B. Le cosouscripteur doit être majeur.

Identification _____ À FOURNIR _____
 (Fournir deux pièces d'identité ou un numéro de compte existant de SITD et une pièce d'identité.)
 N° de la pièce d'identité _____ Type _____ Lieu d'émission _____
 N° de la pièce d'identité _____ Type _____ Lieu d'émission _____

Réservé à la succursale
 Identification vérifiée par :
 Paraphe :

Vous confirmez par la présente que les parts de Fonds et de Portefeuilles seront détenues en tenance conjointe et non pas en tenance commune, et vous nous autorisez à accepter des ordres de l'un ou de l'autre. Les régimes conjoints avec droit de survie ne sont pas offerts au Québec. **Vous, le cosouscripteur, confirmez par la présente que les renseignements concernant l'horizon de placement, les objectifs de placement et la tolérance au risque indiqués dans le Modèle de répartition d'actif pour le compte correspondent à vos propres objectifs.**

Connaissance des placements <input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Limitée <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Poussée	Placements actuels <input type="checkbox"/> Peu ou pas de placements <input type="checkbox"/> Surtout des bons du Trésor, des CPG ou des dépôts à terme <input type="checkbox"/> Surtout des obligations, des obligations coupons détachés ou des fonds de revenu <input type="checkbox"/> Titres du marché monétaire, obligations, actions et fonds de placement <input type="checkbox"/> Surtout des actions ou des fonds d'actions	Valeur approximative du portefeuille (Ensemble des institutions financières; sans les placements immobiliers) <input type="checkbox"/> Moins de 25 000 \$ <input type="checkbox"/> 25 000 \$ à 49 999 \$ <input type="checkbox"/> 50 000 \$ à 99 999 \$ <input type="checkbox"/> 100 000 \$ à 250 000 \$ <input type="checkbox"/> Plus de 250 000 \$	Valeur personnelle nette approximative (La différence entre le total de l'actif et le total du passif) <input type="checkbox"/> Moins de 25 000 \$ <input type="checkbox"/> 25 000 \$ à 49 999 \$ <input type="checkbox"/> 50 000 \$ à 99 999 \$ <input type="checkbox"/> 100 000 \$ à 199 999 \$ <input type="checkbox"/> 200 000 \$ à 500 000 \$ <input type="checkbox"/> Plus de 500 000 \$	Revenu annuel <input type="checkbox"/> Moins de 25 000 \$ <input type="checkbox"/> 25 000 \$ à 49 999 \$ <input type="checkbox"/> 50 000 \$ à 74 999 \$ <input type="checkbox"/> 75 000 \$ à 125 000 \$ <input type="checkbox"/> Plus de 125 000 \$	Âge actuel <input type="checkbox"/> Moins de 30 ans <input type="checkbox"/> 30 à 45 ans <input type="checkbox"/> 46 à 55 ans <input type="checkbox"/> 56 à 65 ans <input type="checkbox"/> Plus de 65 ans

Employeur _____
 Adresse de l'employeur _____

3. Renseignements sur le bénéficiaire du régime

La personne suivante est le bénéficiaire désigné du présent régime et recevra les paiements d'aide aux études. Le souscripteur et le cosouscripteur, le cas échéant, se réservent le droit de changer de bénéficiaire à tout moment.

Nom _____
Prénom Initialle Nom de famille

Lien avec le souscripteur Parent Grand-parent Oncle, tante Frère, soeur Autre

Adresse (si elle diffère de celle du souscripteur) _____

Ville _____ Province _____

Pays _____ Code postal _____

Numéro d'assurance sociale À FOURNIR _____ Date de naissance _____ Sexe Homme
Année Mois Jour Femme

Si le bénéficiaire a moins de 19 ans, fournir les nom et adresse du parent, du tuteur ou du responsable public, s'ils diffèrent de ceux du souscripteur.

Nom _____
Prénom Initialle Nom de famille

Adresse _____

Ville _____ Province _____

Pays _____ Code postal _____

4. Date de cessation

Date de la dernière cotisation au régime _____ Date de cessation du régime _____
Année Mois Jour Année Mois Jour
(Au plus tard le 31 décembre de la 21^e année qui suit l'année d'établissement du régime.) (Au plus tard le 31 décembre de la 25^e année qui suit l'année d'établissement du régime.)

5. Instructions pour le placement de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCÉÉ)‡

Indiquez dans quel(s) Fonds Mutuel(s) TD ou quel(s) Portefeuille(s) du Programme de gestion d'actifs TD® (PGA TD®) vous voulez placer la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCÉÉ).

N° du fonds	Nom du fonds	%	N° du fonds	Nom du fonds	%
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____

‡ En l'absence d'instructions, les versements de la SCÉÉ seront déposés dans le Fonds du marché monétaire canadien TD.

6. Renseignements bancaires (obligatoires lorsque la demande est envoyée par la poste)

Prière de joindre un chèque annulé ou de remplir la section ci-dessous si vous n'êtes pas titulaire d'un compte de TD Canada Trust. Si vous envoyez une demande d'ouverture de compte par la poste et si vous NE détenez PAS de compte de TD Canada Trust ou de Fonds Mutuels TD, vous devez joindre à la demande un chèque payable à l'ordre de Services d'investissement TD inc. ainsi que vos directives pour le premier achat.

Si vous ouvrez un régime conjoint, le compte doit porter le nom du souscripteur et celui du cosouscripteur.

Remarque : Le revenu de placement sous forme de dividendes et d'intérêts sera automatiquement réinvesti dans de nouvelles parts.

Numéro de compte en \$ CA _____

Nom du ou des titulaires du compte _____

Institution financière _____ N° de l'institution _____ N° de domiciliation de la succursale _____

Adresse de la succursale _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Chèque (envoyé par la poste à l'adresse du souscripteur indiquée à la section 1)

Numéro de compte en \$ US _____

Nom du ou des titulaires du compte _____

Institution financière _____ N° de l'institution _____ N° de domiciliation de la succursale _____

Adresse de la succursale _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Chèque (envoyé par la poste à l'adresse du souscripteur indiquée à la section 1)

7. Consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels

Vous acceptez que nous puissions, au moment de commencer une relation avec nous et durant le cours de cette relation, recueillir, utiliser ou divulguer vos renseignements personnels de la manière prévue dans la Convention sur la confidentialité (que se trouve dans la brochure Documents d'information Services d'investissement TD inc.) et sur td.com, y compris mais sans s'y limiter, aux fins suivantes : vous identifier, vous servir, comprendre vos besoins financiers, vous offrir des produits et des services, assurer notre protection et la vôtre contre la fraude et les erreurs, et nous conformer aux exigences législatives et réglementaires.

Vous pouvez vous procurer notre code de protection de la vie privée, « Respect de la confidentialité », ou prendre connaissance de votre droit de refuser ou d'annuler le présent consentement, y compris votre choix de ne pas être joint dans le cadre d'offres de produits ou de services, en communiquant avec votre succursale ou en composant le 1-800-895-4463.

Vous avez lu la déclaration Consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels et vous convenez de ce qui suit :

- Nous pouvons partager les renseignements au sein du Groupe Financier Banque TD
- Nous ne pouvons pas partager les renseignements au sein du Groupe Financier Banque TD, sauf quand c'est raisonnable pour vous offrir des services relatifs à votre compte.

8. Renseignements importants à l'intention des clients

Vous avez lu les Renseignements importants à l'intention des clients à la page suivante, et par la présente en accusez réception.

Souscripteur Oui Cosouscripteur Oui

9. Demande d'ouverture de compte, autorisation, divulgation et enregistrement d'un régime d'épargne-études

À moins d'indication contraire, dans la demande et dans nos autres documents, les termes « **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent le souscripteur (et tout cosouscripteur ou toute autre personne autorisés à effectuer des opérations dans le compte). Les termes « **nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent Gestion de Placements TD Inc. (GPTD) et/ou le Groupe Financier Banque TD*.

Dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'acceptation de votre premier versement au régime d'épargne-études Fonds Mutuels TD, nous vous ferons parvenir un exemplaire du prospectus simplifié du Portefeuille ou des Fonds applicables.

Par la présente, vous reconnaissez que nous vous ferons parvenir les documents d'information de Services d'investissement TD inc.† (SITD) dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'acceptation de votre premier versement, dont la déclaration de principes, la déclaration des émetteurs liés (résidents de l'Alberta seulement) ou la déclaration sur les règles relatives aux conflits d'intérêts (résidents de la Colombie-Britannique seulement), ainsi que la déclaration sur l'effet de levier.

Vous convenez que la présente souscription est faite selon les conditions applicables au présent régime d'épargne-études et qu'elle doit être approuvée par GPTD. GPTD se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout ordre d'achat dans le courant du jour ouvrable suivant sa réception.

Vous reconnaissez que, pour notre protection mutuelle, nous enregistrons tous les appels téléphoniques par lesquels vous passez vos ordres.

Demande d'enregistrement d'un régime d'épargne-études Fonds Mutuels TD:

Vous demandez par la présente à Gestion de Placements TD Inc. (« GPTD ») de demander l'enregistrement d'un régime d'épargne-études de Fonds Mutuels TD (le « régime ») en vertu de l'article 146.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, le cas échéant, de toute loi provinciale applicable régissant l'impôt sur le revenu. Vous acceptez en votre nom propre et au nom de vos liquidateurs et administrateurs successoraux d'être lié par les conditions du régime, conformément aux Conditions du régime dont vous accusez réception. Vous reconnaissez que tous les montants provenant du présent régime, sauf s'il s'agit d'un remboursement, peuvent constituer un revenu imposable en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, le cas échéant, de toute loi provinciale applicable régissant l'impôt sur le revenu. Vous reconnaissez que toute cotisation excédentaire au régime peut entraîner l'imposition d'une pénalité sur le montant excédentaire aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La plupart des Fonds Mutuels TD exigent des frais de rachat anticipé lorsque les parts sont vendues dans un certain laps de temps après l'achat. Veuillez consulter le prospectus ou vous renseigner auprès d'un représentant en Fonds Mutuels pour savoir si cette mesure s'applique aux fonds que vous achetez.

* Le Groupe Financier Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services relatifs aux dépôts, aux placements, aux valeurs mobilières, aux fiducies, aux assurances et autres.

† Services d'investissement TD inc. offre des services administratifs au régime d'épargne-études de Fonds Mutuels TD à titre de mandataire de Gestion de Placements TD Inc., le promoteur du régime.

X

Signature du souscripteur

Date

X

Signature du cosouscripteur (le cas échéant)

Date

X

Signature de Gestion de Placements TD Inc. en tant que promoteur et à titre de mandataire de la Société Canada Trust

Premier contact :

- Publicité
- Visite à la succursale
- Recommandation
- Appel téléphonique
- Rencontre personnelle

Réservé à la succursale

Signature du représentant en Fonds Mutuels _____ Code du repr. []

Signature du directeur de la succursale _____ Date _____ Code du directeur []

N° de téléphone de la succursale _____

Liste de contrôle

- Modèle de répartition d'actif (formulaire 521895) - **OBLIGATOIRE**
- Formulaire des opérations (formulaire 595739) - **Pour les montants forfaitaires et les PAP, veuillez remplir ce formulaire.**
- Pour les transferts à un compte de Fonds Mutuels TD (Le cas échéant, annexer les formulaires de transfert appropriés et une copie du plus récent relevé.)
- Utilisation des renseignements (Assurez-vous d'avoir fait la mise à jour à « CustomerLink ».)

Renseignements importants à l'intention de la clientèle

Gestion de Placements TD Inc. (« GPTD ») est le promoteur du régime d'épargne-études de Fonds Mutuels TD.

Services d'investissement TD inc. (« SITD ») est une société distincte et une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion (« La Banque TD »). **Les placements dans les fonds communs de placement ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada, ni par la Régie de l'assurance-dépôts du Québec et ne sont pas garantis par La Banque Toronto-Dominion; leur valeur fluctue.**

SITD n'est pas responsable des activités que mènent ses représentants pour le compte de La Banque TD. La Banque TD n'est pas responsable des activités que mènent ses employés pour le compte de SITD.

Les Fonds Mutuels TD et le Programme de gestion d'actifs TD sont offerts par Services d'investissement TD inc. (« SITD »), filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion. Les placements dans les fonds communs de placement peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres frais. Prière de lire le prospectus avant d'investir. Ce prospectus renferme des renseignements détaillés sur les placements. Les fonds communs de placement ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par tout autre organisme d'État qui assure les dépôts, et ils ne sont ni garantis ni assurés par aucune entité. Leur valeur fluctue souvent. Rien ne garantit que les fonds du marché monétaire pourront maintenir leur valeur liquidative par part à un montant constant ni que le montant entier de votre placement dans un fonds vous sera remis. Le rendement passé peut ne pas se reproduire.

* Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion. Services d'investissement TD inc. est un utilisateur licencié.

Régime individuel

Régime d'épargne-études Fonds Mutuels TD

Conditions

Les présentes conditions constituent, avec la demande, le contrat intervenu entre Gestion de Placements TD Inc. (le « promoteur »), en sa qualité de promoteur du Régime, la Société Canada Trust en tant que fiduciaire du Régime, et un particulier ou un particulier et son époux ou son conjoint de fait (le « souscripteur »), aux termes duquel le promoteur convient de verser ou de faire verser des paiements d'aide aux études à un bénéficiaire ou à son intention. La Société Canada Trust, une société de fiducie fusionnée en vertu des lois du Canada en vue d'exercer au Canada des activités consistant à proposer au grand public ses services de fiduciaire (le « Fiduciaire »), déclare par les présentes qu'elle convient d'agir en qualité de fiduciaire pour le Régime d'épargne-études Fonds Mutuels TD.

1. Définitions. Dans le Régime :

- a) « paiement de revenu accumulé » s'entend d'un paiement provenant du Régime, autre qu'un paiement décrit dans n'importe lequel des alinéas a) et c) à e) de la définition de « fiducie » donnée au paragraphe 146.1(1) de la Loi de l'impôt, dans la mesure où le montant ainsi payé est supérieur à la juste valeur marchande de toute contrepartie donnée au Régime pour le paiement du montant en question.
- b) « actif du Régime » s'entend de tous les montants qui sont versés par le souscripteur ou en son nom dans le cadre du Régime, de même que le revenu et les gains tirés du placement de ces montants, moins les pertes subies à la réalisation des placements, les honoraires et dépenses du Fiduciaire et du promoteur versés à même le Régime, conformément aux dispositions de l'article 17, et tout paiement du Régime (incluant tout remboursement de subventions); conformément aux dispositions des présentes, ces expressions englobent tous les placements et toutes les sommes en espèces non investis détenus de temps à autre par le Fiduciaire ou en son nom, conformément au Régime.
- c) « bénéficiaire » s'entend de la personne désignée par le souscripteur comme étant bénéficiaire du Régime, y compris un bénéficiaire remplaçant, en vue de recevoir des paiements d'aide aux études, conformément au Régime.
- d) « LCEE » s'entend de la Loi canadienne sur l'épargne-études (Canada) et du règlement y afférent, avec toutes leurs modifications successives.
- e) « établissement d'enseignement désigné » s'entend a) d'un établissement d'enseignement au Canada qui est (i) une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement désigné par le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province comme étant un établissement d'enseignement selon la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* ou reconnu par les autorités compétentes selon la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* ou reconnu par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science du Québec aux fins de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants* de cette province, chapitre A-13.3 des Lois refondues du Québec, ou (ii) certifié par le ministre du Développement des ressources humaines comme étant un établissement d'enseignement procurant des cours, autres que des cours crédités pour une université, qui permet à une personne d'obtenir les compétences requises dans une tâche.
- f) « paiement d'aide aux études » s'entend de tout montant, autre que le remboursement de cotisations du souscripteur, payé ou payable dans le cadre du Régime au bénéficiaire ou à son intention, pour l'aider à poursuivre ses études postsecondaires.
- g) « subvention » s'entend de la Subvention canadienne pour l'épargne-études, uniquement selon les paragraphes 5(1), (2) et (3) de la LCEE.
- h) « Régime » s'entend de la présente convention et du régime d'épargne-études établi en vertu des présentes sous le nom de Régime d'épargne-études Fonds Mutuels TD.
- i) « établissement d'enseignement d'études postsecondaires » s'entend :
 - (i) d'un établissement d'enseignement au Canada qui est un établissement d'enseignement désigné; ou
 - (ii) d'un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada qui est une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement qui offre des cours de niveau postsecondaire auxquels un bénéficiaire était inscrit pendant au moins 13 semaines consécutives.
- j) « programme d'études admissible » s'entend d'un programme de niveau postsecondaire d'une durée minimale de trois semaines consécutives, exigeant de l'étudiant qu'il consacre non moins de dix heures par semaine aux cours ou aux travaux liés à ce programme.
- k) « régime enregistré d'épargne-études » a le sens indiqué au paragraphe 146.1(1) de la Loi de l'impôt.
- l) « programme de formation déterminé » s'entend d'un programme de niveau postsecondaire d'une durée minimale de trois semaines consécutives, qui prévoit des cours auxquels l'étudiant doit consacrer au moins 12 heures par mois.
- m) « régime déterminé » s'entend d'un Régime d'épargne-études qui répond aux conditions suivantes :
 - i) le régime ne peut, à aucun moment, compter plus d'un bénéficiaire;
 - ii) le bénéficiaire est un particulier qui a droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées en vertu du paragraphe 118.3(1) de la Loi de l'impôt, pour son année d'imposition se terminant dans la vingt et unième année suivant l'année de la conclusion du régime;
 - iii) le régime prévoit qu'aucun autre particulier ne peut être désigné à titre de bénéficiaire du régime après la fin de la vingt-cinquième année suivant l'année de la conclusion du régime.
- n) « souscripteur » s'entend :
 - (i) de chaque particulier avec lequel le promoteur a conclu le Régime;
 - (ii) du particulier qui a acquis le droit du souscripteur en vertu du Régime aux termes d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent, ou encore aux termes d'une convention écrite relative à un partage de biens entre le particulier et le souscripteur en vertu du Régime en vue de régler les droits découlant de leur mariage ou union de fait ou de la rupture du mariage ou de l'union;
 - (iii) advenant le décès d'un souscripteur dans le cadre du Régime, de toute autre personne (y compris les ayants droit du souscripteur) qui acquiert les droits du souscripteur ou qui verse des paiements au Régime à l'égard du bénéficiaire, mais non d'une personne qui a cédé les droits du particulier en tant que souscripteur dans le cadre du Régime dans les circonstances décrites au paragraphe (ii).
- o) « Loi de l'impôt » s'entend de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et du règlement y afférent, avec toutes leurs modifications successives.

2. Responsabilité du régime. Le promoteur du Régime accepte la responsabilité ultime du Régime, de son agrément aux termes des lois fiscales applicables et de son administration. Le Fiduciaire a la responsabilité du fonds en fiducie créé aux termes des présentes et accepte la fonction de fiduciaire du Régime, selon les modalités exposées dans les présentes. Sans qu'il y ait quelque dérogation que ce soit à sa responsabilité ultime à l'égard du fonds en fiducie créé aux termes des présentes, le Fiduciaire peut de temps à autre déléguer au promoteur, en qualité de mandataire du Fiduciaire, certaines fonctions qu'il doit exercer à l'égard du fonds en fiducie, dont les suivantes :

- a) la réception des versements du souscripteur;
- b) l'investissement et le réinvestissement de l'actif du Régime, conformément aux dispositions des présentes;
- c) la perception et la remise des honoraires et frais applicables aux termes des présentes;
- d) le versement de sommes à même le Régime, conformément aux dispositions des présentes;
- e) la tenue des registres comptables du Régime;
- f) la remise, au souscripteur, de relevés de compte relatifs au Régime;
- g) les autres fonctions que le Fiduciaire peut, à son gré, déterminer de temps à autre.

3. Enregistrement. Le promoteur fait agréer le Régime comme régime enregistré d'épargne-études, conformément à l'article 146.1 de la Loi de l'impôt et, le cas échéant, aux dispositions correspondantes de la législation provinciale applicable.

4. Paiements de la fiducie. À condition que soient acquittés les honoraires et frais d'administration applicables selon les dispositions de l'article 17, le Fiduciaire s'engage à détenir irrévocablement l'actif du Régime aux fins suivantes :

- a) le versement de paiements d'aide aux études, aux termes du paragraphe 12 a), au bénéficiaire ou à son intention;
- b) le versement des paiements de revenu accumulé aux termes de l'article 13;
- c) le remboursement des cotisations du souscripteur aux termes de l'article 11;
- d) le remboursement des subventions aux termes de la LCEE;
- e) le versement, aux termes du paragraphe 12b) ou 15d), des paiements à un établissement d'enseignement au Canada visé à la partie a) (i) de la définition d'un établissement d'enseignement désigné, ou encore à une fiducie en faveur d'un établissement d'enseignement au Canada;
- f) le versement, aux termes du paragraphe 12c), des paiements à une fiducie qui détient irrévocablement des biens dans un régime enregistré d'épargne-études pour l'une des fins énoncées dans les paragraphes a) à e) du présent article.

5. Le bénéficiaire.

- a) Au moment de l'établissement du Régime, le souscripteur doit désigner, dans l'espace approprié de la demande, un bénéficiaire du Régime.
- b) Avant de pouvoir désigner une personne comme bénéficiaire, le souscripteur doit fournir le numéro d'assurance sociale de la personne au promoteur et
 - (i) la personne doit être un résident du Canada au moment de la désignation, ou
 - (ii) la désignation se fait dans le cadre d'un transfert, au Régime, de biens en provenance d'un autre régime enregistré d'épargne-études dont la personne était bénéficiaire juste avant le transfert.
- c) Nonobstant les dispositions du paragraphe b) ci-dessus, il n'est pas nécessaire de fournir le numéro d'assurance sociale à l'égard de la désignation d'une personne non résidente comme bénéficiaire en vertu du Régime, lorsque cette personne n'a pas reçu de numéro d'assurance sociale avant la désignation et que la désignation se fait dans le cadre d'un transfert, au Régime, de biens en provenance d'un autre régime enregistré d'épargne-études établi avant 1999 et dont la personne était bénéficiaire juste avant le transfert.
- d) Le souscripteur a, à tout moment et de temps à autre par la suite, le droit de révoquer la désignation du bénéficiaire ou de désigner un autre bénéficiaire (« bénéficiaire remplaçant »), à l'égard du Régime.
- e) Le souscripteur peut également spécifier au promoteur, par écrit, un établissement d'enseignement désigné qui recevra le reste des montants détenus par le Fiduciaire dans le cadre du Régime à la date de cessation mentionnée à l'article 15. Le souscripteur peut en tout temps changer ou révoquer l'établissement d'enseignement désigné.
- f) Tout changement effectué selon les paragraphes d) ou e) ci-dessus par le souscripteur doit être fait par un avis écrit du souscripteur sous une forme que le promoteur juge acceptable. Ce changement identifie adéquatement le Régime et les directives du souscripteur, doit être daté et signé par le souscripteur et délivré au promoteur. Lorsque plus d'un document est délivré au promoteur, le document portant la date de signature la plus récente prévaut.
- g) Le souscripteur doit, lorsqu'il désigne un bénéficiaire ou un bénéficiaire remplaçant, informer par écrit le promoteur de l'âge et de l'adresse du domicile du bénéficiaire ou du bénéficiaire remplaçant, selon le cas, et, si le bénéficiaire ou le bénéficiaire remplaçant a moins de 19 ans à ce moment et réside habituellement chez un parent, au sens donné dans la Loi de l'impôt, le nom et l'adresse du domicile du parent. Dans les 90 jours qui suivent la désignation d'un bénéficiaire ou d'un bénéficiaire remplaçant, selon le cas, le promoteur doit informer, par écrit, cette personne ou, lorsqu'elle a moins de 19 ans et réside habituellement chez un parent, le parent de cette personne, ou le responsable public, si la personne est à sa charge, de l'existence du Régime et des nom et adresse du souscripteur du Régime. Cet avis est réputé donné s'il est envoyé par la poste (port payé et préadressé) à l'adresse du domicile du bénéficiaire, du bénéficiaire remplaçant, du parent ou du responsable public, selon le cas.

6. Comptes et relevés du souscripteur. Un compte de souscripteur est tenu par le promoteur et à l'égard du souscripteur, dans lequel seront consignés :

- a) les versements du souscripteur effectués par le souscripteur ou en son nom en faveur du bénéficiaire aux termes du paragraphe 7a);
- b) le solde dans le compte des subventions, y compris le montant de toutes les subventions reçues de la part du gouvernement, et la partie des paiements d'aide aux études faits à partir du Régime qui est attribuable aux subventions;
- c) les remboursements des cotisations du souscripteur au souscripteur aux termes de l'article 11;
- d) les placements, les transactions reliées aux placements et les revenus, gains et pertes de placement;
- e) les paiements au souscripteur des paiements de revenu accumulé aux termes de l'article 13;
- f) les montants versés au bénéficiaire ou à son intention aux termes du paragraphe 12a) en tant que paiement d'aide aux études; et
- g) les montants versés aux établissements d'enseignement désignés ou à d'autres fiduciaires aux termes des paragraphes 12b) ou c).

Le promoteur doit envoyer, chaque mois où il y a eu des transactions consignées dans le compte du souscripteur, un relevé de toutes les transactions enregistrées durant ce mois et au moins un relevé trimestriel du compte du souscripteur où figurent le solde du compte du souscripteur et les détails de toutes les valeurs mobilières détenues à la fin de chaque période visée par le relevé, qu'il y ait eu ou non des transactions enregistrées dans le compte du souscripteur durant la période visée par le relevé.

7. Versements du souscripteur.

- a) Sous réserve des dispositions du paragraphe b) ci-dessus, une somme peut être versée dans le Régime à tout moment ou de temps à autre par le souscripteur ou en son nom à l'égard du bénéficiaire, à condition que la somme en cause (« versement du souscripteur ») ne soit pas :
 - (i) inférieure au versement minimum du souscripteur fixé par le promoteur de temps à autre; et
 - (ii) avec tous les versements antérieurs du souscripteur effectués à l'égard du bénéficiaire, supérieure à la limite cumulative stipulée au paragraphe 204.9(1) de la Loi de l'impôt, avec toutes ses modifications successives.
- b) Aucun versement n'est effectué au Régime à l'égard d'un bénéficiaire à moins qu'une des deux conditions suivantes ne soit respectée :
 - (i) le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire est fourni au promoteur avant que le versement soit effectué, sauf si le Régime a été établi avant 1999 et que le bénéficiaire est un résident du Canada au moment du versement; ou
 - (ii) le versement est effectué au moyen du transfert d'un autre régime enregistré d'épargne-études dont le bénéficiaire était le bénéficiaire juste avant le transfert.
- c) Malgré les dispositions stipulées en a) ci-dessus, il peut être versé dans le Régime toute somme qui représente la totalité ou une partie de l'actif de tout autre régime enregistré d'épargne-études qui a été constitué par le souscripteur après le 31 décembre 1982 (le « régime antérieur ») et en provenance duquel aucun paiement de revenu accumulé n'a été versé. Ce transfert est effectué conformément aux dispositions des paragraphes 146.1(6.1) et 204.9(5) de la Loi de l'impôt. Plus précisément, le Régime est réputé établi à la première des dates suivantes : (i) le jour de l'établissement du régime antérieur ou (ii) le jour de l'établissement du Régime. Toute somme ainsi transférée n'est pas considérée comme un versement du souscripteur effectué au Régime au moment du transfert; cependant, dans la mesure où cette somme représente un montant versé dans le régime antérieur par le souscripteur ou en son nom à l'égard du bénéficiaire, elle est réputée constituer un versement du souscripteur à l'égard du bénéficiaire en cause aux mêmes moments et pour les mêmes montants que les versements effectués dans le régime antérieur.
- d) Si le bénéficiaire nommé par le souscripteur cesse d'être un bénéficiaire du Régime (un « ancien bénéficiaire ») et si un bénéficiaire est nommé pour le remplacer aux termes du paragraphe 5d) des présentes, le remplacement doit être fait conformément aux dispositions du paragraphe 204.9(4) de la Loi de l'impôt, et les versements du souscripteur effectués avant ce moment à l'égard de l'ancien bénéficiaire sont considérés comme ayant été effectués à l'égard du bénéficiaire remplaçant. Cette disposition ne s'applique pas si a) le bénéficiaire remplaçant n'a pas atteint l'âge de 21 ans avant ce moment et si un parent du bénéficiaire remplaçant était un parent de l'ancien bénéficiaire, ou si b) l'ancien bénéficiaire et le bénéficiaire remplaçant étaient unis par les liens du sang ou de l'adoption à un souscripteur initial et que ni l'ancien bénéficiaire ni le bénéficiaire remplaçant n'ont atteint l'âge de 21 ans avant ce moment.
- e) Aucun versement du souscripteur ne peut être effectué par un souscripteur ou en son nom après la 21^e année (la 25^e année lorsque le régime est un régime déterminé) suivant l'année d'établissement du Régime. Lorsqu'une somme est transférée au Régime d'un régime antérieur constitué avant le Régime, aucun versement du souscripteur ne peut être effectué par le souscripteur ou en son nom après la 21^e année (la 25^e année lorsque le régime est un régime déterminé) suivant l'année d'établissement du régime antérieur.
- f) La somme des versements du souscripteur au Régime effectués dans une année donnée à l'égard du bénéficiaire, et des paiements versés dans cette année à tous les autres régimes enregistrés d'épargne-études par toute personne ou en son nom à l'égard du bénéficiaire, ne doit pas excéder la limite cumulative définie dans le paragraphe 204.9(1) de la Loi de l'impôt, avec toutes ses modifications successives.
- g) Lorsque les plafonds susmentionnés sont dépassés, un remboursement suffisant, aux termes de l'article 11, des versements du souscripteur doit être effectué dans le but de retirer la part du souscripteur dans l'excédent au sens de l'article 204.9 de la Loi de l'impôt.
- h) Une cotisation du souscripteur ne comprend pas toute subvention reçue par le Régime.

8. Subventions. Le promoteur et le Fiduciaire s'assureront que la demande de subvention est présentée selon la volonté du souscripteur. Une fois reçue, la subvention sera investie selon les directives du souscripteur. Lorsque la LCEE et la Loi de l'impôt l'exigent, le promoteur, au nom du Fiduciaire, fera un paiement du Régime en tant que remboursement des subventions reçues antérieurement par le Régime. Le Régime sera géré conformément aux conditions et aux restrictions applicables aux subventions, qui peuvent être fixées de temps à autre par la LCEE. Le souscripteur accepte de fournir au promoteur l'information qui peut être nécessaire de temps à autre afin de permettre au promoteur et au Fiduciaire de demander ou de gérer toute subvention selon la Loi de l'impôt ou la LCEE.

- 9. Placements.** Le Fiduciaire doit détenir, investir et réinvestir l'actif du Régime selon les directives écrites ou orales du souscripteur au promoteur, dans des placements que le Fiduciaire doit rendre disponibles de temps à autre. Le Fiduciaire peut exiger que les instructions soient données par écrit, mais n'y est pas obligé. Le promoteur doit s'assurer que ces placements sont des placements admissibles, au sens de l'article 146.1 de la Loi de l'impôt, pour les fiduciaires régies par un régime enregistré d'épargne-études. En l'absence d'instructions du souscripteur quant au placement des soldes en espèces faisant partie du Régime de temps à autre, le Fiduciaire autorisera des intérêts sur ces soldes et les fera créditer selon le taux et au moment déterminés par le Fiduciaire à son gré. Le souscripteur reconnaît que ces soldes en espèces peuvent être investis et réinvestis par le Fiduciaire dans le compte garanti de celui-ci. Pour fins d'investissement et de réinvestissement de l'actif, le Fiduciaire qui se conforme à ces instructions est déchargé de toute réclamation ou responsabilité envers le souscripteur, à moins qu'elle ne résulte de sa malhonnêteté, mauvaise foi, mauvaise conduite ou faute lourde.
- 10. Propriété des placements.** Le Fiduciaire peut détenir tout placement pour le Régime en son propre nom, au nom de son prête-nom, au porteur ou au nom qu'il peut déterminer. Le titre de propriété de l'actif du Régime est acquis à tout moment au seul Fiduciaire, qui le détient conformément aux dispositions des présentes. Sous réserve des dispositions des présentes, le Fiduciaire peut exercer les droits et pouvoirs conférés au propriétaire à l'égard de tous les titres qu'il détient pour le compte du Régime, y compris le droit de voter ou d'accorder des procurations.
- 11. Remboursement des cotisations du souscripteur et des transferts.** Sur réception d'un avis écrit signifié par le souscripteur au promoteur, le souscripteur ou toute personne qu'il a désignée a le droit de recevoir un remboursement du Régime à condition que le remboursement n'excède pas la totalité des cotisations du souscripteur versées par le souscripteur ou en son nom au Régime, ou encore toute somme versée au Régime à la suite d'un transfert provenant d'un autre régime enregistré d'épargne-études lorsque cette somme aurait constitué le remboursement de paiements en vertu de cet autre régime si elle avait été versée directement au souscripteur en vertu de l'autre régime enregistré d'épargne-études, jusqu'à concurrence de la valeur de l'actif du Régime, moins les frais et charges applicables. Tout remboursement doit se conformer aux exigences de la Loi de l'impôt et de la LCEE. Aucun remboursement ne peut être payé lorsque, par suite de ce paiement, la valeur du reste des actifs du Régime serait insuffisante pour rembourser les subventions.
- 12. Paiements d'aide aux études et autres paiements.** En tout temps et de temps à autre, sur réception d'un avis écrit du souscripteur sous une forme que le promoteur juge acceptable, le promoteur verse, à même le revenu accumulé du Régime (incluant la plus-value du capital) et à même les subventions comme le permettent ou l'exigent la Loi de l'impôt et la LCEE, la ou les sommes affectées par le souscripteur (moins les impôts devant être retenus, le cas échéant) :
- a) au bénéficiaire ou en son nom, tel que demandé par le souscripteur,
- (i) si, au moment du versement, le bénéficiaire est
- A) soit inscrit comme étudiant à un programme de formation admissible dans un établissement d'enseignement postsecondaire, ou
- B) soit âgé d'au moins 16 ans et inscrit comme étudiant à un programme de formation déterminé dans un établissement d'enseignement postsecondaire,
- (ii) et si
- A) le bénéficiaire remplit la condition énoncée à l'alinéa i)A) au moment du versement et, selon le cas :
- (I) il remplit cette condition pendant au moins 13 semaines consécutives comprises dans la période de 12 mois se terminant à ce moment,
- (II) le total du paiement et des autres paiements d'aide aux études versés au bénéficiaire, ou pour son compte, dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-études du promoteur au cours de la période de 12 mois se terminant à ce moment ne dépasse pas 5 000 \$ ou toute somme supérieure que le ministre désigné pour l'application de la LCEE approuve par écrit relativement au bénéficiaire,
- B) le bénéficiaire remplit la condition énoncée à l'alinéa i)B) au moment du versement et le total du paiement et des autres paiements d'aide aux études versés au bénéficiaire, ou pour son compte, dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-études du promoteur au cours de la période de 13 semaines se terminant à ce moment ne dépasse pas 2 500 \$ ou toute somme supérieure que le ministre désigné pour l'application de la LCEE approuve par écrit relativement au bénéficiaire.
- b) à un établissement d'enseignement au Canada visé à la partie a) (i) de la définition d'un établissement d'enseignement désigné, ou encore à une fiducie en faveur d'un établissement d'enseignement au Canada; ou
- c) à une fiducie qui détient irrévocablement de l'argent ou un bien aux termes d'un régime enregistré d'épargne-études pour les mêmes fins que celles énumérées à l'article 4.
- Le promoteur détermine si les conditions préalables au versement de tout montant en vertu du présent article ont été satisfaites et sa décision est finale et sans appel pour le souscripteur et le bénéficiaire.
- 13. Paiements de revenu accumulé.** Sur réception d'une directive écrite du souscripteur sous une forme que le promoteur juge acceptable, le promoteur verse à même le revenu accumulé net (incluant la plus-value du capital) du Régime la ou les sommes stipulées au paragraphe 204.94(2) de la Loi de l'impôt (moins les impôts devant être retenus, le cas échéant) que le souscripteur a demandées. Les paiements de revenu accumulé peuvent être effectués, dans le cadre du Régime, uniquement aux conditions suivantes :
- a) le paiement est effectué à une personne ou en son nom et n'est pas effectué conjointement à plus d'une personne ou en leur nom;
- b) la personne réside au Canada au moment donné; et soit
- c) le paiement est effectué après la 9^e année qui suit l'année au cours de laquelle le Régime a été contracté et chaque personne (autre qu'une personne décédée) qui est ou était bénéficiaire aux termes du Régime a atteint l'âge de 21 ans avant que le paiement soit effectué et n'est pas, lorsque le paiement est effectué, admissible, en vertu du régime, à un paiement d'aide aux études,
- d) le paiement est effectué dans l'année au cours de laquelle le régime doit prendre fin conformément aux dispositions de l'article 15, ou
- e) chaque personne qui était bénéficiaire aux termes du Régime est décédée lorsque le paiement est effectué.
- Sur réception d'un avis écrit du souscripteur, le promoteur doit demander par écrit au ministre du Revenu national de renoncer à l'application des conditions énoncées à l'alinéa c) à l'égard du Régime lorsque le bénéficiaire souffre d'une sévère déficience mentale prolongée qui l'empêche ou qui peut raisonnablement l'empêcher de s'inscrire dans un programme d'enseignement admissible dans un établissement d'enseignement postsecondaire.
- 14. Responsabilités du promoteur.** Le promoteur sera responsable de l'administration du régime relativement aux points suivants :
- a) faire une demande d'enregistrement du Régime comme régime enregistré d'épargne-études;
- b) investir et réinvestir l'actif du Régime aux termes des directives du souscripteur;
- c) fournir au souscripteur des relevés du compte du souscripteur;
- d) recevoir du souscripteur tout changement de bénéficiaire, d'établissement d'enseignement désigné, de date de cessation ou tout autre élément requérant un avis du souscripteur au promoteur selon les dispositions des présentes;
- e) effectuer des paiements à partir du Régime, aux termes des articles 11, 12, 13, 15 ou 17;
- f) dans la mesure exigée, traiter avec les autorités fiscales compétentes relativement au Régime ou à toute modification du Régime;
- g) s'assurer qu'en tout temps, le Régime se conforme aux exigences de la Loi de l'impôt relativement aux régimes enregistrés d'épargne-études; et
- h) s'assurer que le Régime se conforme à toutes les dispositions de la Loi de l'impôt et de la LCEE relatives aux subventions.
- Sans déroger à sa responsabilité pour l'administration du Régime, le promoteur peut retenir les services du Fiduciaire ou d'autres mandataires pour administrer le Régime. Le promoteur demeure responsable de l'administration du Régime.

- 15. Date de cessation.**
- Sous réserve de ce qui suit, au moment de l'établissement du Régime, le souscripteur doit préciser dans l'espace prévu sur la demande la date de cessation, laquelle ne doit pas tomber plus de 25 ans après la fin de l'année d'établissement du régime (30 ans lorsque le régime est un régime déterminé).
 - Lorsque tout bien d'un ancien Régime est transféré au présent Régime, la date de cessation ne doit pas tomber plus de 25 ans après la fin de l'année d'établissement du Régime antérieur (30 ans lorsque le régime est un régime déterminé).
 - Lorsque des paiements de revenu accumulé sont effectués conformément aux dispositions de l'article 13, la date de cessation tombe avant le mois de mars de l'année suivant l'année du premier versement dans le Régime.
 - Au moins six mois avant la date de cessation, le promoteur avise le souscripteur de la cessation, et sous réserve de toute directive donnée au Fiduciaire avant la date de cessation, le Fiduciaire verse au souscripteur, à titre de remboursement des cotisations du souscripteur, la somme maximale que recevrait le souscripteur à la date de cessation si le souscripteur en avait fait la demande aux termes de l'article 11, et s'il y a lieu verse le montant restant du Régime à la date de cessation, moins tous les frais impayés et les autres dépenses, à l'établissement d'enseignement au Canada visé à la partie a) (i) de la définition d'un établissement d'enseignement désigné par le souscripteur au moment donné dans le Régime (ou, s'il n'y a pas d'établissement d'enseignement désigné, à un établissement d'enseignement désigné choisi par le promoteur, à sa seule discrétion).
- 16. Cessation.** En cas de cessation du Régime, l'actif du Régime doit être utilisé pour toute partie ou combinaison des fins décrites à l'article 4.
- 17. Honoraires et frais d'administration.** Le promoteur peut facturer au Régime ou au souscripteur ses honoraires et ceux du Fiduciaire. Le promoteur et le Fiduciaire ont le droit de recevoir le remboursement de tous les décaissements (incluant les impôts, les intérêts, les pénalités ou les autres frais gouvernementaux prélevés à l'égard du Régime) raisonnablement effectués par le promoteur et le Fiduciaire dans le cadre du Régime. Le promoteur peut déduire les honoraires impayés et autres décaissements de l'actif du Régime et, à cette fin, le Fiduciaire peut réaliser un actif suffisant du Régime à sa discrétion. Ni le promoteur ni le Fiduciaire ne seront tenus responsables des pertes qui en découleraient. De plus, le promoteur aura droit au courtage normal pour les transactions de placement du Régime.
- 18. Nomination et démission ou destitution de fiduciaire.** Le Fiduciaire peut se démettre de ses fonctions en donnant un avis écrit de 30 jours au promoteur, et le promoteur peut destituer le Fiduciaire de ses fonctions en lui donnant un avis écrit de 30 jours. Dans l'un ou l'autre cas, le promoteur nomme une personne pour remplacer le Fiduciaire et la démission ou la destitution du Fiduciaire ne doit pas prendre effet avant que son remplaçant ait été nommé. Toute nomination doit être effectuée par écrit et le nouveau fiduciaire a les mêmes droits et obligations que le Fiduciaire, à condition que le Fiduciaire ou, s'il y a lieu, un fiduciaire remplaçant, remette au nouveau fiduciaire tous les transports, transferts et autres garanties nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la nomination. Le fiduciaire remplaçant est une société résidente au Canada et autorisée en vertu des lois canadiennes à exercer ses fonctions et responsabilités à titre de fiduciaire.
- 19. Extinction de la fiducie.** En cas d'extinction de la fiducie régie par le Régime, l'actif du Régime est utilisé selon les dispositions de l'article 4.
- 20. Modifications apportées au régime.** Le promoteur peut, de temps à autre, en envoyant un avis écrit de 30 jours au souscripteur, modifier le Régime avec le consentement du ministre du Revenu national et de toute autorité similaire dans la province où le souscripteur réside, à condition que la modification en cause ne change rien au statut du Régime en tant que régime enregistré d'épargne-études au sens de l'article 146.1 de la Loi de l'impôt et de toute loi provinciale. En dépit de ce qui précède, le promoteur se réserve le droit de faire tout changement nécessaire qui assure la conformité du Régime aux dispositions de la Loi de l'impôt, de la LCEE et de toute loi provinciale applicable, et le changement entre en vigueur dès la date précisée dans l'avis écrit signifié par le promoteur au souscripteur.
- 21. Responsabilité limitée et indemnisation.** Il est expressément entendu que tous les placements effectués par le Fiduciaire ou le promoteur seront aux risques et pour le bénéfice du souscripteur du Régime. Ni le Fiduciaire ni le promoteur ne sont responsables des pertes subies dans le Régime par le souscripteur ou par le bénéficiaire résultant de la vente, de l'achat ou de la conservation des placements, que le Fiduciaire ou le promoteur ait communiqué ou non au souscripteur tout renseignement que le Fiduciaire ou le promoteur pourrait avoir reçu ou tout jugement que le Fiduciaire ou le promoteur pourrait avoir formulé à l'égard de la valeur ou du caractère sûr de tels placements à tout moment donné ou dans le futur.
- Ni le Fiduciaire ni le promoteur n'est responsable à titre personnel, des impôts, intérêts ou pénalités qui peuvent leur être exigés à l'égard du Régime aux termes des lois fiscales applicables. Le Fiduciaire peut se rembourser ou rembourser le promoteur de tous impôts, intérêts ou pénalités, à même le revenu du Régime, ou encore les acquitter, à sa discrétion. Le souscripteur et ses héritiers, ses exécuteurs testamentaires et ses administrateurs indemnisent en tout temps le Fiduciaire et le promoteur à l'égard de tels intérêts, taxes, pénalités ou autres frais à l'égard du Régime.
- Ni le Fiduciaire ni le promoteur n'est responsable des actes, omissions, fautes, erreurs, fraudes ou actions fautives de la part de tout mandataire, employé ou autre personne qui ont été raisonnablement engagés pour exercer les pouvoirs conférés par les présentes. De plus, ni le Fiduciaire ni le promoteur n'est responsable à l'égard de toute perte ou diminution d'actif du Régime ou des autres pertes ou dommages contractés par le Régime, le souscripteur ou le bénéficiaire du Régime et causés par un geste, une omission ou un manquement de la part du Fiduciaire ou du promoteur, à moins que la cause soit la malhonnêteté, la mauvaise foi, la mauvaise conduite volontaire ou la faute lourde. Le Fiduciaire et le promoteur seront pleinement protégés en agissant selon un acte, un certificat, un avis ou un autre document écrit et qui est réputé véridique et signé ou présenté par la personne compétente et le Fiduciaire et le promoteur n'auront pas à effectuer d'enquête ou de recherche à l'égard du contenu de ces écrits, mais pourront accepter ceux-ci comme preuve concluante de la vérité et de l'exactitude de leur contenu.
- 22. Avis.** Tout avis, instruction ou communication donné au promoteur doit être donné par écrit et est réputé avoir été transmis s'il est envoyé par la poste (courrier préaffranchi) et adressé à Services d'investissement TD inc., à son bureau principal à Toronto (Ontario), à moins que le promoteur n'ait avisé le souscripteur d'une nouvelle adresse, auquel cas il est envoyé au promoteur à la dernière adresse donnée. L'avis, instruction ou autre communication est réputé donné à la date où il est reçu par le promoteur. Tout avis, relevé ou autre communication donné au souscripteur doit être donné par écrit et est réputé avoir été transmis de manière suffisante s'il est donné par la poste (courrier préaffranchi) et envoyé au souscripteur à l'adresse précisée dans le Régime, à moins que le souscripteur n'ait avisé le promoteur d'une nouvelle adresse, auquel cas il est envoyé au souscripteur à la dernière adresse donnée. Les avis, relevés ou autres communications sont réputés avoir été donnés au souscripteur dès le troisième jour de livraison postale à son adresse suivant la date de mise à la poste.
- 23. Cession par le promoteur.** Le promoteur peut céder ses droits et obligations prévus par le Régime à toute autre société résidente du Canada et autorisée à prendre en charge et à exécuter ses obligations aux termes du Régime, à condition que la société conclue toute convention nécessaire ou souhaitable aux fins de la prise en charge de ces obligations.
- 24. Héritiers, exécuteurs testamentaires et ayants droit.** Les conditions de ce contrat et de la fiducie créée par les présentes lient les héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs du souscripteur, ainsi que les successeurs et ayants droit du promoteur et du Fiduciaire.
- 25. Interprétation.** Les mots signifiant le singulier incluent le pluriel et vice versa, et les mots signifiant le genre masculin incluent le féminin et vice versa.
- 26. Droit applicable.** Le Régime est régi et interprété selon les lois du Canada et les lois de la province de l'Ontario.

Nom du compte : _____

Numéros de succursale et de compte : _____

Nom de la succursale, du service ou de la région : _____

Le terme « tiers » désigne toute personne, autre que La Banque Toronto Dominion (ou l'une de ses sociétés affiliées) ou les clients nommés à titre de signataires autorisés d'un compte, habilitée à avoir un intérêt financier à l'égard de ce compte ou à exercer un contrôle sur les actifs de ce dernier.

Afin qu'un compte soit utilisé pour un tiers (personne ou entreprise) ou en son nom, veuillez fournir les renseignements suivants :

Nom du tiers	Adresse du tiers	Profession du tiers ou nature de l'entreprise	Lien avec le titulaire du compte

Numéro de certificat de constitution * (s'il y a lieu) _____

Lieu de délivrance du numéro de certificat de constitution * (s'il y a lieu) _____

* Le numéro de certification de constitution est seulement requis dans le cas des entreprises constituées en société.
Si vous manquez de place, veuillez utiliser le verso de cette formule.

Si le compte est destiné à être utilisé pour un tiers ou en son nom, faites signer le client ici :

Déclaration :

Je/Nous, _____ soussigné(s), titulaire(s) et signataire(s) autorisé(s) du compte mentionné ci-dessus, confirme (confirmons) que le compte en question sera utilisé pour les personnes ou aux noms de les personnes figurant sur la liste ci-dessus ou pour leur compte. En cas de modification apportée à cette liste, j'en informerai (nous en informerons) immédiatement La Banque Toronto-Dominion (ou ses sociétés affiliées) par écrit.

Signature du titulaire du compte_____
Date_____
Signature du titulaire du compte_____
Date

NOTA : Les formulaires remplis doivent être envoyés au CSS dans l'enveloppe ou le sac de la couleur appropriée destiné aux pertes non liées au crédit.

Services d'investissement TD inc.
Renseignements personnels

Nom _____ Prénom _____ Nom de famille _____

Provenance / Règlement

- Prière de porter la présente transaction au débit du compte bancaire indiqué au dossier.
 Le chèque est annexé et établi à l'ordre de Services d'investissement TD inc. (SITD).
 Transfert de comptes RÉR, de comptes non enregistrés ou de régimes de retraite existants (veiller à ce que tous les documents requis soient remplis.)

Renseignements sur la transaction

- Achat :** Non enregistré
 Cotisation au RÉR
 Roulement RÉR/FRR Immobilisé Oui Non
 Cotisation au REÉÉ

N° du Fonds	Nom du Fonds/Portefeuille	\$ ou %	\$CA/\$US	N° du Fonds	Nom du Fonds/Portefeuille	\$ ou %	\$CA/\$US
1. _____	_____	_____	_____	4. _____	_____	_____	_____
2. _____	_____	_____	_____	5. _____	_____	_____	_____
3. _____	_____	_____	_____	6. _____	_____	_____	_____

Plan d'achats préautorisés (PAP)

Nouveau	N° du Fonds	Montant (\$)	Fréquence (H, DS, M, T, S, A)	Date de début (An/mois/jour)
1. <input type="checkbox"/>	_____	_____	_____	_____
2. <input type="checkbox"/>	_____	_____	_____	_____
3. <input type="checkbox"/>	_____	_____	_____	_____
4. <input type="checkbox"/>	_____	_____	_____	_____
5. <input type="checkbox"/>	_____	_____	_____	_____
6. <input type="checkbox"/>	_____	_____	_____	_____

H = Hebdomadaire DS = Deux semaines M = Bi-mensuelle M = Mensuelle T = Trimestrielle S = Semestrielle A = Annuelle

Conditions de paiement préautorisé

Vous nous autorisez à porter au débit de votre compte de dépôt (le « compte DPA ») à l'institution financière où est tenu le compte DPA (la « banque de dépôt ») les paiements et tous les autres montants qui nous sont dus aux termes de la présente convention. Vous garantissez que toutes les personnes dont les signatures sont requises pour débiter le compte DPA accordent cette autorisation ou ont accordé une autorisation distincte. Cette autorisation de débit préautorisé (« DPA ») peut être annulée en tout temps par préavis écrit de 30 jours. La révocation de cette autorisation ne met pas fin à quelque partie que ce soit de la présente convention et ne vous dégage pas de vos obligations de payer les montants dus aux termes de la convention. Vous nous informerez par écrit de tout changement concernant le compte DPA, au moins 30 jours avant la prochaine date d'échéance du DPA. En nous accordant cette autorisation, vous l'accordez à la banque de dépôt. La banque de dépôt n'est pas tenue de vérifier si un DPA a été émis conformément à l'autorisation, y compris, mais sans s'y limiter, le montant et l'exécution de l'objet. Vous pouvez contester un DPA si i) le DPA n'a pas été tiré conformément à l'autorisation; ii) l'autorisation a été révoquée; ou iii) dans le cas où un préavis de DPA personnel n'aurait pas été reçu. Pour être remboursé vous devez remplir une déclaration dans laquelle vous indiquez que l'événement mentionné en i), ii) ou iii) s'est produit et l'envoyer à la banque de dépôt dans un délai maximum de 90 jours civils (ou 10 jours ouvrables pour un DPA d'entreprise) suivant la date à laquelle le DPA contesté a été passé au compte DPA. Vous réglerez toute contestation qui se présente après cette période uniquement avec nous. Vous acceptez les dispositions de l'autorisation de DPA ci-dessus et vous nous autorisez à traiter un débit à des fins (professionnelles ou personnelles) au montant de vos paiements impayés à la date d'échéance, tel qu'il est indiqué dans la convention.

La plupart des Fonds Mutuels TD® exigent des frais de rachat anticipé lorsque les parts sont vendues dans un certain laps de temps après l'achat. Prière de consulter le prospectus ou de se renseigner auprès d'un représentant en fonds mutuels pour savoir si cette mesure s'applique aux fonds que vous achetez ou rachetez.

Dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'achat, Services d'investissement TD inc. vous fera parvenir un exemplaire du prospectus simplifié des portefeuilles ou des fonds applicables. Cette transaction est effectuée conformément aux conditions énoncées dans le prospectus, et Gestion de Placements TD Inc. se réserve le droit d'accepter ou de refuser un ordre d'achat dans un délai de un (1) jour ouvrable suivant la réception de l'ordre en question.

Les placements dans les fonds communs de placement peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres frais. Prière de lire le prospectus avant d'investir, car il contient des renseignements détaillés sur les placements. Les fonds communs de placement ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada, ni par tout autre organisme d'État qui assure les dépôts, et ils ne sont ni garantis ni assurés par aucune entité. Leur valeur fluctue souvent. Rien ne garantit que les fonds du marché monétaire pourront maintenir leur valeur liquidative par part à un montant constant, ni que le montant entier de votre placement dans un fonds vous sera remis. Le rendement passé peut ne pas se reproduire.

® Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion. SITD est un utilisateur licencié.

Signature du client X _____ Date _____ Note : La date de transaction s'effectue à la date d'ouverture du compte.

À usage interne seulement			
N° du compte _____	Date de la transaction _____	Heure locale _____	
<input type="checkbox"/> Renseignements sur le client	<input type="checkbox"/> Messages		
Signature du représentant en fonds mutuels _____	Code du repr. _____	N° de la succursale <u> 3, 5, 7, 7 </u>	
Signature du directeur de la succursale _____	Date _____	Code du directeur _____	
Commentaires/Autres directives : _____			